Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_55-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie GOULVEN - Guy CHARBONNIER, procuration à Séverine BIGOURIE - Sandrina MENDES, procuration à Pierre-Yves CHARTIER - Linda LE BERRE, procuration à Eric MERIENNE - Annick KERVOËL, procuration à Isabelle CHAMPAGNE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 04/12/2025

Délibération DB-2025-55

LEVEE DES PENALITES DE RETARD MARCHE DE TRAVAUX : SALLE DE KERVALO

Les travaux relatifs au marché public de construction du complexe multigénérationnel de Kervalo, composé de 12 lots, ont connu plusieurs retards d'exécution.
Ces retards ont généré, conformément au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et notamment à son article 8 relatif aux litiges et sanctions, des pénalités appliquées aux entreprises concernées.
Toutefois :

- Certains retards constatés résultent de circonstances indépendantes de la volonté des entreprises, notamment des difficultés d'approvisionnement en matériaux ou équipements, des aléas techniques imprévisibles, ou des ajustements nécessaires pour garantir la bonne exécution de l'ouvrage.
- Les entreprises ont, dans leur grande majorité, maintenu une implication constante dans l'exécution des travaux et collaboré étroitement avec la maîtrise d'œuvre et la commune.
- Les retards n'ont pas conduit à une remise en cause de l'opération, ni à des surcoûts imputables aux entreprises.

Compte tenu de ces éléments et afin de ne pas pénaliser de manière disproportionnée les entreprises intervenant sur le chantier, il est proposé au Conseil municipal de **procéder à la levée des pénalités de retard qui ont été retenues sur certains lots du marché** au titre du marché.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_55-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la levée de toutes les pénalités de retard qui ont été retenues à l'encontre des entreprises titulaires des lots du marché de travaux MT_2024_02_KERVALO dans le cadre de l'exécution du marché.
- **PRECISE** que cette décision concerne exclusivement les pénalités effectivement retenues par la maîtrise d'ouvrage sur certains lots.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CLOCHET

Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEC (Côtes-d'Armor)